Délibération n°2026-63

Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 novembre 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 et D621-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment ses article 18 et 32 ;
Vu l'avis de la CFVU rendu en sa séance du 19 novembre 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Examen de l'avis de la CFVU du 19 novembre 2026 relatif aux capacités d'accueil Parcoursup – Rentrée 2027

Les capacités d'accueil Parcoursup pour la rentrée universitaire 2027 sont fixés, conformément aux documents joints en annexes. (Annexes 02.01 à 02.02.04)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à la majorité des suffrages exprimés les capacités d'accueil Parcoursup pour la rentrée 2027.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 17
Contre : 4
Abstentions : 2

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



Le 25 novembre 2026
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 27 novembre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 27 novembre 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr